

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

Date de convocation : le 10 février 2026

L'an deux-mille vingt-six, le 16 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Maire

Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme PIRY-RUIZ, M. DE OLIVEIRA, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, M. CHOTARD, Mme MBAGA, M. GALEOTTA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET,

Étaient excusés : Mme BACHELET (pouvoir à M. FRANCHI), Mme PRIESS (pouvoir à Mme FAURIANT)

Étaient absents : Mme PICARD, M. DELPIRE, M. VIORRAIN, M. BELO

Secrétaire : Régine LE GRILL

Conseillers : En exercice : 29
 Présents : 23
 Pouvoirs : 2
 Votants : 25

Quorum : 15

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Imputation en section d'investissement des dépenses d'un montant inférieur à 500 €
5. Approbation de la charte des utilisateurs du jardin potager du parc du Grand Veneur
6. Approbation d'une convention pour la mise en œuvre de collectes mobiles de textiles entre la commune de Soisy-sur-Seine, GPS et TISSÉCO
7. Adhésion à la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention de GPS pour des missions de prévention au travail
8. Demande de subvention dans le cadre de la DSIL – 2026
9. Remboursement exceptionnel pour les familles concernées par l'impossibilité d'accès au centre de loisirs en raison d'intempéries
10. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 qui lui est présenté.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire PREND ACTE de la présentation de ces décisions.

N°	Date décision	Nature	Objet	Titulaire	Montant H.T.
2025-099	24/11/2025	Marché public	Marché public 2025-02M relatif à la mise à disposition de cars avec chauffeurs pour l'ensemble des services de la Commune	CARS NEDROMA	Montant maximum annuel de 80 000 € HT. Durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 renouvelable tacitement trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans
2025-103	03/12/2025	Acceptation d'un don	Acceptation d'un don d'une imprimante de la part d'un administré à la commune de Soisy-sur-Seine	M. PETROFF	Don d'une imprimante
2025-105	05/12/2025	Acceptation d'un don	Acceptation du don d'un tableau de la part de Mme Gisèle Krstulovic à la commune de Soisy-sur-Seine	Gisèle KRSTULOVIC	Don d'un tableau représentant l'ancienne mairie
2025-109	19/12/2025	Contrat	Contrat de mise à disposition d'un éco-pâturage dans le Parc du Grand Veneur	ECOMOUTON	3 604,80 € HT soit 300,40 € HT par mois
2025-110	28/12/2025	Contrat	Contrat entretien désinfection des bacs à sable de la commune	SERVIGECO	Montant annuel : 720 € HT Durée d'un an à compter du 17 février 2026 renouvelable deux fois
2025-111	30/12/2025	Marché public	Marché n°2025-013M relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Soisy sur Seine	Groupeement Letellier Architectes	Montant forfaitaire de 87 202.5 € HT correspondant à la mission de base Prestations supplémentaires éventuelles suivantes : - PSE1 OPC : 9 471 € HT, - PSE 2 Traitement de boiserie 1 715 € HT - PSE 3 Reconnaissance des décors 3 815 € HT - PSE 5 étude géophysique de reconnaissance des zones décomprimées : 3 500 € HT
2025-112	30/12/2025	Contrat	Contrat de souscription pour le logiciel de l'Etat civil, du cimetière et de recensement	LOGITUD	Montant annuel : 1 453.13 €13 Durée d'un an à partir du 01/01/2026 renouvelable 2 fois
2026-001	02/01/2026	Convention	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF Pour le Multi-Accueil	CAF	Convention avec la CAF pour le versement de la subvention de fonctionnement annuelle pour le Multi-Accueil Conclue du 01/01/2026 au 31/12/2030, suite renouvellement CTG
2026-002	02/01/2026	Convention	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF Pour le relais petite Enfance	CAF	Convention avec la CAF pour le reversement de la subvention Relais Petite Enfance (RPE) et du bonus territoire CTG pour le RPE

					Conclue du 01/01/2026 au 31/12/2030, suite renouvellement CTG
2026-003	09/01/2026	Finance	Provision pour créances douteuses 2025	SGC Evry	Emission d'un mandat d'ordre mixte pour un montant de 1 142.65 €
2026-004	28/01/2026	Devis	Signature devis relatif à des travaux de couverture sur la Maison Fournier, l'espace associatif, la Salle des Fêtes et la Maison Paroissiale	Martin CLAUZIER	Montant : 19 542.78 € HT.
2026-005	28/01/2026	Contrat	Signature du contrat de services Saas	Berger-Levrault	Le contrat est conclu pour un montant total annuel de 3 710,96 € annuel réparti comme suit : - Légimarchés : 2 715,77 € HT - Légiprocédures : 995,19 € HT Prendra effet le 1er janvier 2026 pour une durée de 60 mois et arrivera à échéance le 31 décembre 2030.
2026-011	27/01/2026	Marché	Marché public travaux de voirie	JEAN LEEEBVRE IDF	Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 16 février 202, renouvelable 3 fois. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 800 000 €HT.
2026-012	27/01/2026	Contrat Bail	Conclusion d'un bail civil relatif à une activité gardiennage de chevaux avec l'Association « Ecurie de la Guérinière »		Le bail civil porte sur une superficie totale de 136 000 m² correspondant à une partie des parcelles situées Chemin rural du Grand Veneur. Ces terrains sont destinés à l'exercice d'une activité de gardiennage de chevaux. Redevance de 47,50 € par ha et par an en référence à l'arrêté préfectoral n° 2024 – DDT – SEA - n°284 du 31 juillet 2024, fixant les valeurs locatives (minima et maxima) pour le Département de l'Essonne.
2026-013	27/01/2026	Convention	Convention relative à l'exposition "VENISE" à la Médiathèque	Au fil des idées	Mise à disposition gratuite. L'exposition aura lieu du 31 mars au 21 avril 2026 dans les locaux de la Médiathèque
2026-014	27/01/2026	Contrat Bail	Contrat de bail civil avec Madame Fabienne VERNISSE	Madame Fabienne VERNISSE	Le loyer mensuel s'élève à 500 € et que les charges s'élèvent à 210€ soit un montant total de 710€.

2026-015	27/01/2026	Convention	Convention relative à la réalisation de la manifestation « La balade des costumes Extraordinaires » avec l'association Au fil des idées	Au fil des idées	Manifestation prévue le 12 avril 2026. Une subvention de 3 766 € TTC a été attribuée par la commune.
2026-016	03/02/2026	Devis	Signature du devis relatif à une mission de géomètre-expert pour la réalisation de relevés et de plans pour le gymnase des Meillottes	Jean-Yves BASSET	Montant : 17 152 € HT.
2026-017	03/02/2026	Devis	Signature du devis relatif à une mission de coordination SPS concernant la réhabilitation énergétique du gymnase des Meillottes	BTP Consultants	Montant : 6 120 € HT
2026-018	03/02/2026	Devis	Signature du devis relatif à une mission de diagnostics immobiliers concernant la réhabilitation énergétique du gymnase des Meillottes	BTP Consultants	Montant : 3 450 € HT.
2026-020	09/02/2026	Convention	Convention territoriale globale avec la CAF de l'Essonne	CAF de l'Essonne	Convention établie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030.
2026-021	09/02/2026	Convention	CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES DE LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE INSCRITS DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES EN SECTION SPECIALISE AU SEIN D'UNITES D'INCLUSION SCOLAIRES (ULIS)	Commune de Corbeil-Essonnes	Convention est établie au titre de l'année scolaire 2025-2026 Elève en Élémentaire : 680 € Elève en Maternelle : 1 710 €

IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES DEPENSES D'UN MONTANT INFERIEUR A 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L. 2321-2 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la Circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant la destination et le caractère de durabilité du bien meuble dont la dépense est à affecter en section d'Investissement,

Considérant que ces biens ne sont pas énumérés dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la Circulaire ministérielle citée ci-dessus,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver la nomenclature des biens à imputer en section d'Investissement,

ARTICLE 2 :

D'imputer des dépenses se rapportant à des biens meubles d'une valeur inférieure à 500.00 € TTC en section d'Investissement,

ARTICLE 3 :

D'approuver la liste supplémentaire des biens meubles indiquée ci-dessous pour permettre leur inscription en section d'Investissement pour 2026, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500,00 € TTC :

- Administration et Service Généraux : repose-pied et repose-poignets, corbeille, destructeur de documents, massicot, appareil photo, talkie-walkie, rideaux, store, tapis, drapeaux, meuble présentoir, boîte aux lettres, panneau d'affichage, aspirateur, rayonnages
- Matériel informatique : unité centrale, routeur WIFI, souris et tapis, logiciels et progiciels, ordinateur, imprimante, téléphone, clé USB, câble réseau, tout matériel informatique
- Voirie et Réseaux Divers : matériel d'ornement (décoration Noël), panneau de signalisation, plaque de rue, plaque de numéro d'habitation, potelet, borne anti-bélier, mobilier urbain non scellé, barrière, tout matériel mobile de signalisation
- Services Techniques, Atelier et Garage : échelle multifonction, visseuse, défonceuse, escabeau, pistolet à peinture, pulvérisateur, enrouleur eau, clé à choc, clé dynamométrique, meuleuse angle sur batterie, pompe électrique arrosage, matériel canin, casque, coffret d'outillage, outillage pour burineur, perforateur à fil

- Ameublement, mobilier : bac/chariot à livres, bibliothèque, accessoires de lit, couverture et linge de lit (drap, taie d'oreiller, oreiller, traversin...), table à langer, jeux de construction, de manipulation, d'initiation, tapis de jeux, jeux de motricité

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2026/02

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

CHARTRE DES UTILISATEURS DU JARDIN POTAGER DU PARC DU GRAND VENEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du potager du parc du Grand Veneur, la ville souhaite mettre en place un jardin potager,

Considérant que la vocation de ce jardin potager est la suivante :

1. Mettre des parcelles à disposition pour y cultiver des légumes, des plantes et des fleurs dans une optique de respect de l'environnement et du développement durable.
2. Renforcer le lien social, favoriser les échanges, l'entraide, le dialogue, la convivialité et la transmission de savoir-faire.
3. Proposer de manière ponctuelle, des ateliers pédagogiques en lien avec les méthodes de cultures et du partage de connaissances (à minima une fois par an).

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de cet espace, une charte des utilisateurs doit être mise en place,

Considérant l'avis des commissions réunies le 9 février 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la charte des utilisateurs du jardin potager du Parc du Grand Veneur ci-annexée.

ARTICLE 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE COLLECTES MOBILES DE TEXTILES ENTRE LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD ET TISSÉCO

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5207-7

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-10-27 et R. 543-214 à R. 541- 219,

VU La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi dite "AGEC"), et notamment les articles L. 541-10 à L. 541-10-17 et R. 541-86 à R. 541-178 du code de l'environnement,

VU l'Arrêté du 10 juin 2022 portant sur le cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes de coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

VU L'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison ("TLC"),

VU le projet de convention pour la mise en œuvre de collectes mobiles de textile à conclure avec la Communauté d'agglomération et l'opérateur Tisséco,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la collecte et la valorisation des textiles sur le territoire de la communauté d'agglomération, et notamment sur la commune de Soisy-sur-Seine

CONSIDERANT la volonté de la Commune de varier les possibilités de collecte à destination de ses habitants, en proposant des collectes mobiles de textile,

CONSIDERANT que chaque emplacement doit faire l'objet d'une occupation du domaine public à titre gracieux,

CONSIDERANT l'avis des commissions réunies le 9 février 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention pour la mise en œuvre de collectes mobiles de textile à conclure avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et l'opérateur Tisséco.

ARTICLE 2 :

De dire que le Collecteur installera, à ses frais exclusifs, un véhicule de collecte mobile, au lieu et à la date convenues entre les parties pour la collecte des TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) usagés des particuliers dans le cadre de sa politique du tri et pour la durée qui aura été arrêtée.)

ARTICLE 3 :

De dire que la convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction 1 fois.

ARTICLE 4 : De préciser que chaque occupation donnera lieu à la délivrance d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public à titre gracieux pour ces emplacements.

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Discussion :

Mme RUIZ demande si une première date de collecte a déjà été arrêtée.

Mme DUMONTAUD-SEURE répond qu'une date devrait être fixée prochainement, l'agglomération a été sollicitée pour communiquer des dates de collectes dans les semaines à venir.

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2026/04

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

**ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN
CONSEILLER DE PREVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND
PARIS-SUD POUR DES MISSIONS DE PREVENTION AU TRAVAIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud propose la mise à disposition d'un conseiller en prévention des risques professionnels,

Considérant que cette mise à disposition permettra de mener des actions ciblées au sein des services sur des thématiques spécifiques de prévention au travail (prévention des addictions, signalements, agressivité des usagers ...)

Considérant que la collectivité a évalué ses besoins à hauteur de 5 heures d'intervention par mois,

Considérant que cette mise à disposition est évaluée à hauteur de 1829,73 € par an,

Considérant l'avis des commissions réunies le 9 février 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'ADHÉRER à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention proposée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ci-annexée, à compter du 1er janvier 2026

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer ledit document et ses éventuels avenants

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2026/05

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de procéder à des travaux de réhabilitation énergétique du gymnase,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être financés à hauteur de 80 % maximum par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT des travaux	Montant maximum sollicité DSIL	Reste à charge commune
Travaux de réhabilitation énergétique du gymnase	1 200 000 €	960 000 €	240 000 €

CONSIDERANT le planning de réalisation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis des commissions réunies le 9 février 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation du projet de réhabilitation énergétique du gymnase pour un coût total de 1 200 000,00 € HT,

ARTICLE 2 :

D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT des travaux	Montant maximum sollicité DSIL	Reste à charge commune
Travaux de réhabilitation énergétique du gymnase	1 200 000,00 €	960 000 €	240 000 €

ARTICLE 3 :

D'approuver le planning ci-annexé,

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible au titre de la DSIL.

ARTICLE 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2026/06

Rapporteur : Stéphane DERLET

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL POUR LES FAMILLES CONCERNEES PAR L'IMPOSSIBILITE D'ACCES AU CENTRE DE LOISIRS EN RAISON D'INTEMPERIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'épisode neigeux du mercredi 7 janvier 2026 a entraîné des perturbations majeures dans la commune, rendant l'accès au centre de loisirs difficile pour de nombreuses familles,

Considérant qu'il est proposé d'accorder un remboursement de la journée de centre de loisirs sous forme d'avoir, utilisable pour de futures réservations,

Considérant que le remboursement concerne 38 familles, pour un montant total de 557,73 €,

Considérant l'avis des commissions réunies le 9 février 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'accorder un avoir d'un montant total de 557,73 € aux 38 familles dont les enfants n'ont pu accéder au centre de loisirs le mercredi 7 janvier 2026 en raison des intempéries neigeuses.

ARTICLE 2 :

De préciser que cet avoir sera utilisable pour de prochaines réservations au centre de loisirs, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification aux familles.

ARTICLE 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (M. DE OLIVERA)

En l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h06

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Maire de Soisy-sur-Seine



Régine LE GRILL

Secrétaire de séance